

Objet : Commande publique – Attribution marché CAA24036 « Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2024 abrogeant la délibération n°52 du 07 novembre 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour l'extension et la rénovation de la gendarmerie à Beaufort,

Vu la consultation engagée le 3 décembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Vu l'avis de la commission d'achat en date du 17 février 2025,

Décide

Article 1 : Le marché CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Désamiantage – Déplombage :

DEMOLITION TECHNOLOGIE – 04220 SAINTE TULLE pour un montant total de **38 475,53 € HT** (montant extrait du DPGF).

Lot n°2 : Terrassement – VRD

CPV DENEIGEMENT – 73720 QUEIGE pour un montant total de **73 463,89 € HT** (montant extrait du DPGF toutes tranches confondues).

Lot n°4 : Déconstruction – Gros œuvre

AB MACONNERIE – 73400 UGINE pour un montant total de **428 638,10 € HT** (montant extrait du DPGF toutes tranches confondues).

Article 2 : La présente consultation est un marché à tranches. La durée du marché est définie par une tranche ferme de 18 mois et d'un mois pour les tranches optionnelles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18.02.2025
Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

